



Remise de cheque frauduleux

Par **rider82**, le **04/06/2016 à 18:21**

Bonjour je voudrais savoir si une banque peut etre mise responsable sur une remise de cheque frauduleux. rnJ'ai déposé sur mon compte courant un cheque le 29/01/2016.rnMa banque a crédité ce cheque sur mon compte le 31/01/2016.rnLe 02/02/2016 j'ai utiliser cette somme pour des besoins personnel.rnLe 04/02/2016 ma banque a fait une reprise sur cheque pour motif cheque perdu.rnDepuis ce compte est a découvert de 1500 euros. rnJ'ai demandé a ma banque que l'on puisse trouver un arrangement.rnPour toutes réponse j'ai eu droit à votre compte va etre cloturer et vous allez etre fiché banque de France.rnEt depuis hier une action par huissier a été engagé par cette banque.rnque puis je faire?

Par **morobar**, le **04/06/2016 à 18:47**

Bjr,rnIl est vraisemblable que le tireur (celui qui a signé le chèque) l'a déclaré perdu (ou volé) ce qui signifie que vous êtes présumé coupable d'une escroquerie au moyen de paiement.

Par **chaber**, le **04/06/2016 à 18:54**

Bonjourrrn[citation]J'ai déposé sur mon compte courant un cheque le 29/01/2016.rnMa banque a crédité ce cheque sur mon compte le 31/01/2016.rnLe 02/02/2016 j'ai utiliser cette somme pour des besoins personnel. [/citation]rnVous avez été imprudent de retirer cet argent aussi rapidementrrnDélais d'encaissement:rn- 8 jours, si le chèque a été émis en France ;rn- 20 jours, si le chèque a été émis en Europe ou dans un pays méditerranéen ;rn- 70 jours, si le chèque a été émis dans le reste du monde.rnrrnVous avez certainement été victime d'une

arnaque classique: opposition chèque perdu ou volé

Par **rider82**, le **06/06/2016 à 07:45**

bonjour la personne qui a signé le cheque n'est pas le titulaire du compte car le titulaire a déclaré qu'il n'avait jamais reçu son chéquier. rnde plus si je comprends bien la loi impose aux banque de faire toutes les vérification avant de crédité le montant d'une transaction sur un compte mais les banques se donnent le droit de ne pas respecter les lois. s'est bien cela que vous me dites?

Par **chaber**, le **06/06/2016 à 08:22**

[citation]si je comprends bien la loi impose aux banque de faire toutes les vérification avant de crédité le montant d'une transaction sur un compte mais les banques se donnent le droit de ne pas respecter les lois.[/citation]rnrnla banque vous crédite dès la remise du chèque sous réserve d'encaissement par elle-même dans les délais indiqués.rnrnSi opposition pour perte ou vol elle vous redébite du montantrnrn[citation]a personne qui a signé le cheque n'est pas le titulaire du compte car le titulaire a déclaré qu'il n'avait jamais reçu son chéquier.[/citation]vous avez été victime d'une arnaque classique

Par **amajuris**, le **06/06/2016 à 15:53**

Bonjour,rnQuand vous déposez un chèque, c'est toujours sous réserve d'encaissement, comme la banque n'a rien encaissé puisque l'ami ou la personne qui vous a donnée ce chèque l' a déclaré perdu.rnContacter la personne qui vous a remis ce chèque;rnSalutations

Par **amajuris**, le **06/06/2016 à 15:56**

Bonjour,rnQuand vous déposez un chèque, c'est toujours sous réserve d'encaissement, comme la banque n'a rien encaissé puisque l'ami ou la personne qui vous a donnée ce chèque l' a déclaré perdu, vous devez rendre l'argent à la banque sauf si vous l'avez donné à l'émetteur du chèque, selon le principe d'une arnaque bien connue .rnContacter la personne qui vous a remis ce chèque;rnSalutations